RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS GRAND PARRAINAGE

ARTICLE 1 : Organisation du jeu- concours

La SEMMARIS - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DU MARCHE DE RUNGIS, Société Anonyme au capital de 14.696.158,00 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL sous le numéro 662 012 491, dont le siège social est situé au 1, rue de la Tour, Marché d'Intérêt National de PARIS-RUNGIS, (94550) CHEVILLY-LARUE, organise du 15 novembre 2023 au 15 décembre 2023, un jeu concours dans le cadre de la campagne Grand Parrainage.

ARTICLE 2 : Conditions et modalités de participation

L'opération Grand Parrainage est réservée aux clients en statut « actif » qui sont référencés dans la base de données Rungis Accueil et qui sont titulaires d'au moins une carte acheteur ou d'accès au Marché International de Rungis, en cours de validité, ainsi qu'aux opérateurs du Marché de Rungis.

La participation au jeu-concours est non-obligatoire. Un client peut choisir librement d'y participer ou non.

Le jeu-concours se déroule du 15 novembre 2023 au 15 décembre 2023. Au cours de cette période, un client du Marché International de Rungis peut recommander un nouveau commerçant, issus des métiers de l'alimentaire ou de l'horticulture et décoration, qui ne connaît pas encore Rungis et tenter de gagner 250€ TTC à l'issue du tirage au sort – 5 parrains seront tirés au sort - (la somme sera versée par virement bancaire sur présentation d'une ou de plusieurs factures d'achat de produits vendus au sein du Marché International de Rungis, à concurrence de 250€ TTC). La demande de parrainage peut être effectuée en ligne via l'Espace Client www.myrungis.com ou directement aux guichets de Rungis Accueil sis 24, rue des Meuniers – BP 40316 – 94152 Rungis Cedex.

En soumettant un parrainage au cours de la période de l'offre Grand Parrainage, soit du 15 novembre 2023 au 15 décembre 2023, le client accepte que ses coordonnées (code client, raison sociale ainsi que son adresse mail) soient communiquées aux services de la SEMMARIS qui coordonnent l'organisation de cet évènement.

Selon la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, chaque participant bénéficie du droit d'accès, de rectification et d'opposition des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu.

ARTICLE 3 : Principe du jeu-concours

Tous les clients, qui auront soumis une demande de parrainage au cours de la période précédemment évoquée et dont le parrainage aura été validé (c'est-à-dire que le filleul aura créé son compte client) entre le 15 novembre 2023 et le 11 janvier 2024, seront inscrits au tirage au sort qui aura lieu le 12 janvier 2024.

Le tirage au sort sera réalisé le 12 janvier 2024 sur la plateforme https://plouf-plouf.fr.

ARTICLE 4 : Lots

Cinq (5) gagnants seront tirés au sort dans le cadre de notre jeu-concours et se verront offrir 250€ TTC chacun.

Ladite somme sera versée par virement bancaire au parrain sous condition de remise d'une ou de plusieurs factures d'achat au nom du gagnant. Les achats devront impérativement être réalisés auprès d'un ou de plusieurs grossistes du Marché International de Rungis dans un délai de trois (3) mois à compter de la date de début de la campagne Grand Parrainage soit le 15 novembre 2023.

Le parrain devra adresser sa ou ses factures d'achat accompagnée(s) d'un RIB, par mail à rungis.accueil@semmaris.fr ou par courrier à : SEMMARIS, RUNGIS ACCUEIL, 1, rue de la Tour – BP 40316 – 94152 Rungis Cedex ; et ce, avant le 15 février 2024.

Le virement bancaire interviendra dans un délai de deux (2) mois maximum à compter de la date de réception des factures (cachet de la poste faisant foi pour tout envoi par courrier).

ARTICLE 5 : Désignation et Information aux gagnants du tirage au sort

Les cinq (5) gagnants seront désignés par tirage au sort, parmi les clients et opérateurs ayant réalisé une opération de parrainage au cours de la période du jeu-concours Grand Parrainage soit du 15 novembre 2023 au 15 décembre 2023.

L'opération de parrainage sera réputée valide dès lors que le filleul aura réalisé toutes les formalités préalables à l'obtention de sa carte d'acheteur ; et ce, avant le 11 janvier 2024 inclus.

Le tirage au sort sera effectué sur une plateforme en ligne indépendante (plouf-plouf.fr).

Les résultats seront communiqués à partir du 12 janvier 2024.

Les gagnants du tirage au sort seront informés par email des résultats du jeu-concours et des modalités d'attribution de leur gain.

Les résultats du tirage au sort seront également publiés sur l'Espace Client en ligne www.myrungis.com à partir du 12 janvier 2024. Des relais d'informations pourront être réalisés, en complément, sur les supports de communication du Marché International de Rungis ainsi que sur nos réseaux sociaux.

ARTICLE 6 : Données personnelles / droit à l'image

Des données à caractère personnel concernant les participants sont collectées après leur consentement dans le cadre de ce jeu-concours dans le but d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de gain, et de lui remettre le lot lui étant attribué. Les données seront traitées conformément aux dispositions en vigueur.

Tout participant ayant donné son consentement, accepte que la SEMMARIS recueille des données personnelles indispensables au traitement des participations du présent jeu et qu'il dispose, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données qui le concerne. Les candidats autorisent la SEMMARIS à utiliser leur raison sociale et leur ville de domiciliation pour promouvoir le jeu-concours sans que cette utilisation ne puisse donner droit à une quelconque compensation financière

ARTICLE 7 : Information sur le présent règlement

Le présent règlement est déposé sur le site Internet www.myrungis.com et disponible aux guichets de Rungis Accueil. Le règlement du jeu-concours peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Direction Relation Clients de la SEMMARIS : RUNGIS ACCUEIL – 24, rue des Meuniers – BP 40316 – 94 152 Rungis Cedex – Téléphone : 01 41 80 80 75 – Mail : rungis.accueil@semmaris.fr

ARTICLE 8 : Acceptation du présent règlement

La participation au jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Les gagnants sont informés que les lots qui leur seront attribués, ne feront l'objet d'aucun échange ni contrevaleur même partielle, et en particulier contre espèces ou produits.

ARTICLE 9 : Modification du règlement

En cas de modification du présent règlement, les organisateurs s'engagent à en publier une version actualisée sur le site internet www.myrungis.com et aux guichets de Rungis Accueil

ARTICLE 10 : Cas de forme majeure et réserves

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue, si pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère.

ARTICLE 11 : Règlement des litiges

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée par l'Organisateur.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement qui n'aurait pu être résolu à l'amiable entre les Parties sera soumis aux juridictions compétentes.